



Licenciement en cheque emploi service

Par **fine76**, le **27/05/2009** à **11:54**

Bonjour,

Ma mère travaille en chèque emploi services pour plusieurs personnes pour du ménage.

Suite à un problème de santé, elle a été en arrêt de travail pendant 5 mois ; à la reprise du travail 2 personnes sur trois ont refusées de la reprendre au prétexte de la recession pour l'une et pour cause de divorce pour l'autre.

Aucun document (lettre de licenciement) n'a été transmis à ma mère ni même prime de licenciement.

Quel recours peut t on avoir face à cette situation ? Ces employeurs ont-ils le droit de licencier leur femme de ménage ainsi ?

Quelle est la procédure normale pour un licenciement dans le cadre d'un emploi en cheque emploi service ?

Cordialement

Par **milou**, le **27/05/2009** à **12:59**

Bonjour,

Votre mère avait-elle signé des contrats de travail avec ses employeurs ? (le chèque emploi service n'est qu'un moyen de paiement, pas un "type de travail")

Cordialement

Par **fine76**, le **27/05/2009** à **13:05**

Bonjour,

non elle n'avait pas signer de contrat de travail ce sont ses bulletins de salaires qui font fois

Cest pour ça que nous sommes perdus ...

merci de votre réponse

cdl

Par **milou**, le **28/05/2009** à **08:03**

Bonjour,

Dans ce cas, en l'absence de contrat écrit, votre mère est en CDI. L'employeur aurait donc du respecter la procédure de licenciement. Votre mère peut saisir le Conseil de prud'hommes. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement